

La protection juridique des agents de l'état

Qui peut bénéficier de cette protection ?

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, dont les maîtres auxiliaires et les assistants d'éducation...
- ... victimes d'atteintes physiques (violences, voie de fait...) ou morales (diffamation, menaces, injures, outrages, harcèlement...) ou de dégradation de bien ou mise en cause devant la justice.

En quoi consiste cette protection ?

- association du Recteur à la plainte en saisissant le procureur. Cela signifie que c'est au fonctionnaire de déposer plainte, le Recteur s'associe, mais ne prend pas l'initiative du dépôt de plainte.
- proposition d'un avocat par le Recteur et prise en charge des frais de la procédure judiciaire engagés par l'agent dont les frais d'avocat.
- prise en charge du reste à charge pour les dégâts matériels (ex : la franchise de l'assurance après dégradation d'un véhicule).
- soutien médical et psychologique.

Comment bénéficier de cette protection ?

- en en faisant une demande écrite à son chef d'établissement dans les meilleurs délais. Votre dossier doit comprendre :

- une copie du dépôt de plainte ou de la main courante
- demande écrite de la protection juridique
- l'avis ou le rapport du chef d'établissement
- les éventuels témoignages

- en cas de dommages matériels, dans les 3 jours ouvrables suivant l'incident. Il faut également dans ce cas, joindre :

- l'attestation d'assurance avec indication du montant de la franchise ou des sommes restées à charge, la facture, ainsi qu'un RIB.

En cas d'agression physique, faites une déclaration d'accident du travail.



CONTACTS

33 bis rue de Carros 33800 BORDEAUX
05 57 59 00 20 mel: ac-bordeaux@se-unsa.org
Secrétaire Académique **Evelyne Faugerolle**
Responsable Académique PLP **Laurent Lapeyre** 06 71 61 29 39

Facebook :

<https://SEUNSAPLPAQUITAINE/>



SITE Académique

<http://sections.se-unsa.org/bordeaux>



Octobre : Demande de congé de formation professionnelle :

Les agents titulaires, non-titulaires, enseignants, CPE, Psy-EN ainsi que les AED et AESH ont droit au congé de formation professionnelle.

Quelles conditions remplir ?

Il faut justifier de trois années effectives de service public, dont 12 mois consécutifs ou non, dans l'Éducation Nationale.

Pour quelles formations ?

• Uniquement pour des formations organisées par un établissement public de formation ou d'enseignement ou par des organismes de formation conventionnés par l'administration. Les candidatures pour le CNED sont recevables, sous réserve qu'une attestation de suivi des cours ou de renvoi des devoirs puisse être délivrée, et de fournir le moment venu les justificatifs exigés.

• Les CFP ne sont pas accordés automatiquement. Les demandes sont examinées en commission, au regard de critères déterminés localement, propres à chaque académie.

Commissaires Paritaires Académiques PLP

Cathy AMBEAU (élue CAPN) Yamina AZZOUG

Laurent LAPEYRE Fouzia ZNOUBA

Entrée dans le Métier Cathy AMBEAU

Contractuels Bruno CADORÉ

ISS VOIE PRO

Indemnité annuelle de 400€ attribuée pour au moins 6 h de cours effectuées en première bac pro, terminale bac pro et en classes de CAP. Vérifiez bien que votre chef d'établissement l'a bien déclaré.

Voie pro

Tout savoir sur la réforme

REFORME DE LA VOIE PRO

La réalisation du « chef d'œuvre »

Le chef d'œuvre est défini comme l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire construit, individuel ou collaboratif, qui vise à développer l'inventivité et la créativité de l'élève. Son caractère pluridisciplinaire mobilise l'enseignement professionnel de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'enseignement général en fonction du chef d'œuvre travaillé.

L'accompagnement de l'élève

Ce sont des heures de consolidation en français et en mathématiques, d'accompagnement personnalisé ainsi que d'accompagnement au choix d'orientation, chacun de ces dispositifs en fonction des besoins spécifiques des élèves.

La consolidation personnalisée des acquis en français et en mathématiques est identifiée à l'issue d'un test de positionnement en début d'année de seconde pour le baccalauréat professionnel. En CAP, à la rentrée 2019, les besoins pourront être identifiés à partir des notes obtenues au diplôme national du brevet.

se-unsa.org

**AGIR
AUJOURD'HUI
PENSER
L'AVENIR**

se-unsa.org

Pour Adhérer

